

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille neuf, le dix huit août
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 13 Août 2009

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Thierry GUILLON, Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mme Sonia MENU, MM Paul DUMARGUE, Pierre- Marie GEOFFROY Jean-Claude CHEVALLIER .

Absents excusés : Mme Isabelle NAROLLES ayant donné pouvoir à M. Bertrand RIOT.
M. Gilbert CHAMPION ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth RAVELEAU.
M. Julien CHABIRAND.

Absents : M. Fabien GUILLON, Mme PAQUEREAU Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pascal BETAU.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2009 a été approuvé.

➤ 1 – **FINANCES**

1.1 **Droit d'ester en justice : choix d'un avocat**

Afin de représenter la commune au tribunal Administratif de Nantes, la commune doit choisir un avocat.

Monsieur RIOT rappelle que l'assurance souscrite avec la SMACL couvre la protection juridique. La commune a la possibilité de faire appel à un avocat ou tout autre conseil de son choix, ou elle peut s'en remettre au choix de la SMACL en la matière.

Considérant la requête enregistrée le 24 juillet 2009 de Mme AUBINEAU Muriel, déposée devant le Tribunal Administratif de NANTES pour un recours pour excès de pouvoir.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite auprès du Tribunal Administratif de Nantes et à choisir à un avocat à cette fin.

1.2 **Restaurant municipal : repas exceptionnel**

En 2008 un tarif pour les enfants mangeant occasionnellement au restaurant municipal avait été institué. Le montant était de 2.40 €. Une augmentation de 3.90 % est prévue comme les autres tarifs, le tarif serait alors de 2,49 € pour l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix du repas à 2,49 € pour les enfants occasionnellement pour la rentrée scolaire 2009/2010.

1.3 Participation aux charges de fonctionnement pour les élèves en CLIS

Les textes relatifs à la répartition intercommunale de fonctionnement du CLIS de Fontenay le Comte, stipulent, que pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé, l'obligation est faite à la commune de résidence de contribuer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2008/2009, deux enfants de Vix sont dans ce cas.

Il y a donc lieu de verser à la Commune de Fontenay le Comte, la somme de 792 € correspondant aux frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la participation aux charges de fonctionnement dans le cadre du CLIS de Fontenay Le Comte pour un montant de 396 € par élève.

2 - MARCHES PUBLICS

2.1 Choix de la société pour la fourniture de prestations au restaurant municipal

La Commission d'appel d'Offres du mardi 11 août 2009 a analysé les offres et les propositions concernant la fourniture de prestations de restauration au restaurant municipal.

Quatre sociétés ont remis une offre : Restoria, Les Astérides, Ansamble, Sodexo.

Une grille d'évaluation des candidats a été élaborée en intégrant les critères de jugement des offres :

Valeurs techniques : 60 %

- capacités professionnelles du gérant ou responsable
- qualité et variétés des produits et denrées entrant dans la composition des menus
- variété des menus
- produits issus de l'agriculture biologique.
-

Prix : 40 %

Classement par rapport aux critères et offre économiquement la plus avantageuse :

	Candidats	gérant 30 %	produits 25 %	menus 25 %	Produits bio 20 %	Prix HT en € 40 %	Nbre points Sur 10
1	ANSAMBLE					2.22 2.27 2.97	
		Points : 1,8	Points : 1,5	Points : 1,5	Points : 1,2	Points : 4	10
2	RESTORIA					2.31 2.42 2.90	
		Points : 1,5	Points : 1,5	Points : 1,5	Points : 1,2	Points : 3	8,7
3	SODEXO					2.75 3.02 3.59	
		Points : 1,8	Points : 1,5	Points : 1,5	Points : 0	Points : 2	6,8
4	ASTERIDES					3.94 4.41 4.34	
		Points : 0	Points : 0	Points : 0	Points : 0	Points : 1	1

La société ANSAMBLE a présenté une offre correspondant au cahier des charges.

Chef gérant pressenti : M. OMNES Eric.

Un prix pour un montant HT de 2.22 € pour les enfants maternelles, de 2.27 € pour les enfants primaires, de 2.97 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide de retenir la société ANSAMBLE pour la fourniture de prestations au restaurant municipal à compter du 3 septembre 2009 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal met l'accent sur le respect des engagements annoncés sur la qualité des services, des produits utilisés et sur son choix de chef gérant : M. Eric OMNES.

Et accepte l'offre

pour un montant HT de 2,22 € par repas pour les enfants en maternelle,
de 2.27 € HT par repas pour les enfants en primaire
et 2.97 € HT par repas pour les adultes.

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2.2 Consultation d'un architecte pour la Maison Médicale

Monsieur RIOT rappelle que le docteur REJOU MECHAIN ayant trouvé un successeur, celui-ci devant prendre ses fonctions à partir du mois de novembre 2009, il apparaît nécessaire de lancer la consultation d'architectes pour la construction de la Maison Médicale. Dans un premier temps il sera installé dans des locaux appartenant à la Maison de retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de lancer la procédure de consultation d'architectes pour la création d'une Maison Médicale.

➤ **3 – VOIRIE**

3.1 Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Madame Elisabeth RAVELEAU rappelle qu'à l'issue des réunions avec la DDEA, un plan de cheminements prioritaires a été dessiné.

La Communauté de Communes Vendée Sèvres Autize propose la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Damvix, St Pierre le Vieux, Maillé, St Hilaire des Loges et Vix.

Une convention doit être établie et signée entre les membres du groupement. La commune de St Hilaire des Loges est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce groupement de commandes a pour objet la désignation d'un bureau d'études auquel sera confiée l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour chaque membre du groupement. Il porte sur la phase de consultation jusqu'au choix du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de cheminements prioritaires du PAVE tel qu'il a été défini (pièce jointe).

Décide la création d'un groupement de commandes pour désigner un bureau d'études
et autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes.

➤ **4 – CONTRAT ENVIRONNEMENT RURAL**

4.1 Prolongation du contrat environnement rural

Le contrat environnement rural arrive à échéance le 18 décembre 2009, toute demande de prolongation doit être faite avant le 18 septembre 2009. Le Conseil Général de la Vendée propose de prolonger le contrat environnement rural jusqu'au 30 avril 2010 pour permettre d'achever les travaux dans de bonnes conditions.

Une programmation des actions sera inscrite dans le prochain contrat environnement rural. Ce programme vise :

- à protéger l'environnement et les paysages,
- à embellir les bourgs et hameaux,

- à maintenir et développer les services et les activités en milieu rural,
- à préserver et valoriser les ressources naturelles.

Les communes proposeront au Département un programme prévisionnel d'actions. Chacune de ces actions sera décrite dans une fiche.

Un tableau récapitulatif des actions permettra de synthétiser les échéances et volumes financiers.

Ce programme servira de base à la négociation des termes définitifs du contrat entre les communes du canton éligibles au Contrat environnement rural et le Conseil Général de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander la prolongation du Contrat Environnement Rural jusqu'au 30 avril 2010 auprès des services du Conseil Général de la Vendée.

➤ **5 – ASSURANCES**

5.1 Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Vendée mandaté par un certain nombre de collectivités a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risque statuaire et par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de cinq ans (2009 à 2013) auquel toute collectivité peut adhérer.

Concernant les agents affiliés à la CNRACL pour les collectivités comptant moins de 30 agents affiliés à ce régime, les garanties couvertes sont :

- Le décès,
- La maladie (comprenant la maladie ordinaire, la longue maladie, la longue durée, le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, l'invalidité temporaire, l'infirmité de guerre) ou l'accident de la « vie privée »,
- La maternité, l'adoption et la paternité,
- L'accident de service ou de trajet ou la maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Pour ce qui est des congés de maladie ordinaire, elles sont prises en charge à l'expiration d'une franchise de quinze jours. Pour toutes les autres garanties, aucune carence.

Le taux de cotisation s'élève à 4,15 % pour l'option d'une franchise à 12 jours ou 3,95 % pour une franchise à 30 jours. Pour ce faire, le taux pour frais de gestion est de 0,15 %.

Par conséquent, le taux global de cotisation pour la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL s'élève à 4,30 % pour une franchise à 15 jours ou 4,10 % pour une franchise à 30 jours.

Monsieur le Maire propose de souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Vendée pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et propose de confier au Centre de gestion de la Vendée la gestion dudit contrat, au taux de 0,15 % s'appliquant à la base de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus
Et autorise le Maire à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

Concernant les agents relevant de l'IRCANTEC, les agents bénéficient également sous certaines conditions d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les garanties couvertes sont :

- la maladie (maladie ordinaire et la grave maladie) ou l'accident de la « vie privée »
- la maternité, l'adoption et la paternité,

- l'accident (accident de service ou de trajet) ou la maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le risque maladie se voit appliquer une franchise de 15 jours sur chaque déclaration initiale.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à 1,15 % de l'assiette de cotisation. Le taux de frais de gestion est de 0,05 %. Par conséquent, le taux global de cotisation pour la couverture des risques statutaires s'élève à 1,20 % de l'assiette de cotisation.

Monsieur le Maire propose de ne pas souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Vendée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire au contrat groupe pour les agents affiliés à l'Ircantec.

➤ **6- QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Ateliers artistiques et pédagogiques

Madame RAVELEAU informe le Conseil Municipal de la participation de l'école publique et privée aux ateliers artistiques organisés par la Communauté de Communes.

La plupart de ces ateliers nécessitent une salle communale mis à disposition.

6.2 Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AE N°238 à La Chaignée d'une superficie de 46 m². et parcelle ZE N°236 Le Bénitier d'une superficie de 311 m² appartenant à Mme BOBINEAU Madeleine.
-
- Parcelle AO N° 116 – Rue du Sablon d'une superficie de 722 m² appartenant à Mme CHARON Christiane.
-
- Parcelles appartenant à Monsieur GUILLON Yves et à Mme DESCHAMP Nicole :
 - AN N° 179 - Rue du Port Vieux d'une superficie de 2 594 m²
 - AN N° 180 – rue du Port Vieux d'une superficie de 201 m²
 - AN N° 184 – Rue du Port Vieux d'une superficie de 483 m²
 - ZO N° 157 – La Plaine de la Culée est d'une superficie de 549 m²
 - ZO N° 158 – La Plaine de la Culée Est d'une superficie de 3 472 m²
-
- Parcelle H N° 89 – Cabane de la Touchantée d'une superficie de 2 519 m² appartenant à Monsieur MOINARD Daniel et à Mme ROUET Francine.
-
- Parcelles AK N° 252 et 257 – 8 rue Armand Prouzeau d'une superficie de 586 m² et 260 m² appartenant à Consorts GEANT/BOUHIER.
-
- Parcelles appartenant à Monsieur et Madame DRAPEAU Gaby :
 - AK N° 156 – 66 rue Georges Clémenceau d'une superficie de 205 m²
 - AK N° 154 – 66 rue Georges Clémenceau d'une superficie de 116 m²
 - AK N° 152 – 66 rue Georges Clémenceau d'une superficie de 372 m²
 - AK N° 369 – 66 rue Georges Clémenceau d'une superficie de 119 m²
 - AK N° 370 – 66 rue Georges Clémenceau d'une superficie de 133 m²
 - AK N° 371 – 66 rue Georges Clémenceau d'une superficie de 13 m²

- Parcelles appartenant à Consorts SIMONNEAU :

AP N° 296 – au Champ des Dames d'une superficie de 469 m²

AP N° 297 – au Champ des Dames d'une superficie de 323 m²

AP N° 298 – au Champ des Dames d'une superficie de 678 m²

AP N° 294 – au Champ des Dames d'une superficie de 32 m²

AP N° 307 – au Champ des Dames d'une superficie de 4m²

AP N° 300 – au Champ des Dames d'une superficie de 78 m²

Informations diverses

- Travaux de la Lagune : compte rendu de la réunion de chantier, Problème des boues évoqué avec la SAUR, SAUNIER ET ASSOCIES. Prochaine réunion est prévue fin août.
- Pompe de Lacourant : la réparation doit être effectuée semaine 34.
- Fête du 14 juillet : bilan satisfaisant
- Animations parc de la Mairie : Spectacle Alain et Nathalie apprécié du public.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

Vu pour être affiché le 21 Août 2009, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 21 Août 2009
Le Maire,

Bertrand RIOT